A.R. 4.10.2012 En vigueur 1.12.2012 M.B. 18.10.2012

Wijzigen

Invoegen

Verwijderen

Article 35bis – IMPLANTS

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants (U):

G. CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOLOGIE

Catégorie 2a:

...

687470 687481 Lasersheath et aiguilles appropriées utilisées lors de la

U 2000

prestation 229655-229666

703791 703802 Ensemble du matériel nécessaire à l'extraction mécanique chirurgicale d'électrode endoveineuse

U 1126

<u>La prestation 703791-703802 ne peut pas être cumulée avec la prestation 687470-687481.</u>

...

REGLES D'APPLICATION

- § 5. Pour les prestations suivantes, l'intervention doit être considérée comme un montant forfaitaire:
- G. Chirurgie thoracique et cardiologie:

Catégorie 2a:

•••

Matériel d'extraction pour électrodes : 687470-687481, 688170-688181, 703791-703802

•••

- § 7. Les dispositions relatives aux prestations suivantes sont d'application:
- G. Chirurgie thoracique et cardiologie:

Catégorie 2a:

. . .

Matériel d'extraction pour électrodes : 688170-688181, 687470-687481, **703791-703802**

...